



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ovins

Question écrite n° 65033

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la situation des éleveurs ovins en Poitou-Charentes et plus particulièrement dans les Deux-Sèvres. En effet, le premier trimestre 2005 voit les cours chuter. De plus, l'enveloppe attribuée à la région Poitou-Charentes pour la modernisation des bâtiments semble insuffisante pour couvrir l'ensemble des besoins. La réouverture du dossier avec une nouvelle discussion sur les zones éligibles inquiète au plus haut point les éleveurs. La possibilité d'une réduction importante des zones éligibles dans nos régions intermédiaires pourrait remettre en cause les équilibres difficilement établis. C'est pourquoi il lui demande si des dispositions sont envisagées afin de remédier à ces préoccupations.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche reste très attentif à l'évolution du secteur ovin, nécessaire à la préservation des espaces les plus difficiles. Après plusieurs années particulièrement fastes, les prix observés sur les vingt et une premières semaines de l'année 2005 sont en diminution : 4,87 EUR/kg de carcasse, contre 5,08 EUR/kg en 2004. Ils restent cependant supérieurs aux prix pratiqués avant l'épizootie de la fièvre aphteuse de 2001 (4,40 EUR/kg en 2000 ; 3,74 EUR/kg en 1999). En ce qui concerne les bâtiments d'élevage, le plan de modernisation actuellement mis en place illustre l'engagement du Gouvernement aux côtés des éleveurs de notre pays. Dès cette année 2005, l'État consent un effort très important puisque, avec le co-financement communautaire, 80 millions d'euros sont mobilisés. En région Poitou-Charentes, cela représente un doublement des moyens par rapport aux dispositifs antérieurs. Le dispositif actuel des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) apporte un soutien aux exploitants des zones de montagne et d'autres zones défavorisées, ces dernières étant délimitées d'après des critères physiques et socio-économiques. Le projet de réforme proposé par la Commission pour la période 2007-2013 prévoyait une délimitation fondée uniquement sur des critères physiques et était susceptible de déclasser des régions importantes, privant de l'ICHN et de la prime supplémentaire près du tiers des brebis françaises. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a veillé à ce que le maintien de l'agriculture dans les zones difficiles autres que les zones de montagne figure au rang des priorités de la délégation française dans les discussions qui ont eu lieu en marge du Conseil des ministres de l'agriculture de l'Union. La France a également demandé, avec l'Allemagne et l'Espagne notamment, que le dispositif en place soit prolongé afin de ne pas remettre en cause les équilibres actuels par des critères inadéquats. Cette question doit être examinée lors du prochain Conseil, et il y a bon espoir d'obtenir un compromis favorable, en accord avec la Commission.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65033

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4891

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6620